

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°56/2023

**OBJET : NON RENOUELEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL DE NIVEAU 2 A L'ECHELLE COMMUNALE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	26

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire indique que la Commune s'est lancée dans un projet alimentaire territorial depuis le mois de janvier 2018. Dans ce cadre, la Commune a acquis le site des Ferrages pour y réaliser une production agricole locale, réunissant une partie des agriculteurs locaux.

Une cuisine centrale a été construite pour la confection des repas scolaires, crèches, portage de repas à domicile. Une SCIC a été créée pour mettre en place et gérer un marché paysan, point de vente d'une quarantaine d'exploitants agricoles.

Le niveau 1 du PAT a été atteint en 2021.

A ce stade, il n'est pas opportun de poursuivre seul ce projet, mais plutôt s'intégrer dans le Projet Alimentaire Territorial, lancé par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, en vue d'une labellisation niveau 2, et ce à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune s'inscrit également dans le PAT du Département, des actions communes sont envisagées suite au rachat par le Département des terrains situés au Vignal en vue d'une production maraichère à destination des cantines des collègues.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le non-renouvellement du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 à l'échelle communale

APPROUVE la demande d'intégration de la Commune dans le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, actuellement en demande de labellisation niveau 2.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 20 DEC. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 20 DEC. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE

